

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM. Bernard DABRETEAU - Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD (*pouvoir pour les délibérations 102.12.25 à 113.12.25*) – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER-MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU– Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN (*absente pour les délibérations 102.12.25 et 103.12.25*) – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :** Mme Martine FAUCHARD a donné pouvoir à M. BERNARD DABRETEAU de la délibération n°102.12.25 à la délibération n°113.12.25 - M. Franck CORNEVIN a donné pouvoir à M. Antoine ORCIL - Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

**ÉTAIENT ABSENTS :** Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN

**Assistait également à la réunion :** Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Andrée LARDIÈRE comme secrétaire de séance.

### DELIBERATION N°109.12.25

#### OBJET : BUDGETS COMMUNAUX : AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

*M. le Maire expose :*

Des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement au budget 2025. Certaines de ces dépenses ont été engagées ou seront engagées avant le 31 décembre 2025 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2026. En revanche, d'autres dépenses pourraient être engagées au début de l'année 2026, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire ou ses adjoints à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant que la limite d'engagement anticipé possible pour l'exercice 2026 pour la commune de Rocheservière est de :

- ✓ 481 207,27 € pour le budget principal ;
- ✓ 666,27 € pour le budget annexe « Opération Rue du Grand Moulin » ;
- ✓ 10 000,03 € pour le budget annexe « Opérations immobilières et commerciales ».

Pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues et/ou présentant un caractère d'urgence, il est proposé d'ouvrir des crédits budgétaires comme suit :

#### **Budget n°17100 principal**

- ✓ Opération 12 « Bâtiments communaux » : 36 600 €
- ✓ Opération 13 « Groupe scolaire » : 1 000 €
- ✓ Opération 14 « Salles communales » : 46 100 €

SLO

- ✓ Opération 15 « Complexe sportif » : 86 982 €
  - ✓ Opération 16 « VRD » : 254 975 €
  - ✓ Opération 17 « Aménagement routier et urbain » : 16 500 €
  - ✓ Opération 18 « Environnement et espaces verts » : 13 025 €
  - ✓ Opération non affectée : 26 025 € (dont 2 500 € chapitre 10 et 23 525 € chapitre 21)
- Soit un total de 481 207 €

#### Budget annexe n°17103 Rue du Grand Moulin

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 666 €

#### Budget annexe n°17102 Opérations Immobilières et Commerciales

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 10 000 €

*Vu le budget principal et les budgets annexes 2025,*

*Vu l'article L1612-1 modifié du code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget avant le 30 avril, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► DECIDE d'inscrire les crédits au budget primitif 2026, avant le vote de ce dernier, de la manière suivante :

#### Budget n°17100 principal

- ✓ Opération 12 « Bâtiments communaux » : 36 600 €
  - ✓ Opération 13 « Groupe scolaire » : 1 000 €
  - ✓ Opération 14 « Salles communales » : 46 100€
  - ✓ Opération 15 « Complexe sportif » : 86 982 €
  - ✓ Opération 16 « VRD » : 254 975 €
  - ✓ Opération 17 « Aménagement routier et urbain » : 16 500 €
  - ✓ Opération 18 « Environnement et espaces verts » : 13 025 €
  - ✓ Opération non affectée : 26 025 € (dont 2 500 € chapitre 10 et 23 525 € chapitre 21)
- Soit un total de 481 207 €

#### Budget annexe n°17103 Rue du Grand Moulin

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 666 €

#### Budget annexe n°17102 Opérations Immobilières et Commerciales :

- ✓ Chapitre 23 « Travaux » : 10 000€

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 15 décembre 2025

